

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 89 spécial BIS
Publié le 27 avril 2021**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAR**
SOMMAIRE N° 89 spécial bis Publié le 27 avril 2021

PREFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

- Arrêté n°2021/24 du 27 avril 2021 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

27 AVR. 2021

Arrêté préfectoral n° 2021/24 du
portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER,
recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
chancelier des universités

LE PREFET DU VAR

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;
- Vu** le code du service national, notamment ses articles L. 120-2 et R. 120-9 ;
- Vu** le code du sport, notamment ses articles R 114-13 à R. 114-37 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 38 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

- Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le décret n 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Vu** le décret du Président de la République du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le protocole départemental du 16 avril 2021 conclu entre le préfet du département du Var et le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans le département du Var, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de

signer, au nom du préfet du Var, tous les actes et décisions relevant des missions et domaines énumérés ci-après.

Dans le domaine des sports :

Décisions liées aux établissements où sont pratiquées des activités physiques et sportives : déclaration, fonctionnement, contrôle, dérogation, à l'**exception** des décisions de fermeture d'établissements ;

Décisions liées à la profession d'éducateur sportif : déclaration, exercice, contrôle, dérogation, à l'**exception** des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement d'activités physiques et sportives ;

Décisions liées à l'agrément des groupements sportifs ;

Dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire :

Décisions liées à l'organisation, à l'ouverture et au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif hors du domicile familial, à l'**exception** des décisions de fermeture de locaux ;

Décisions liées à l'utilisation de locaux où se déroulent les accueils collectifs de mineurs ;

Décisions liées à l'exercice de responsabilité des accueils de mineurs à l'**exception** des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement ;

Décisions liées à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Dans le domaine de l'engagement et de la vie associative :

Décisions liées à l'agrément d'engagement de service civique et de volontariat associatif des structures d'accueil établies au niveau local ou départemental selon la répartition déterminée par le préfet de région ;

Décisions liées à la gestion de la réserve civique ;

Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) : secrétariat du collège départemental consultatif, documents nécessaires à l'instruction et au traitement des dossiers de demande de subvention.

Dans le cadre du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA) :

Documents et correspondances administratives liés au CDJSVA.

ARTICLE 2

Dans le domaine de délégation de l'article 1, sont réservés à la signature du préfet du Var :

- les correspondances adressées aux parlementaires ;

- les correspondances autres que d'administration courante adressées aux présidents du conseil départemental du Var, du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée ;
- les circulaires adressées aux maires du département ;
- les arrêtés et conventions financières d'un montant supérieur à 100 000 € ;
- les décisions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- les décisions d'attribution de subventions au titre du FDVA.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département du Var les lettres d'observation et les recours gracieux aux chefs d'établissement dans les domaines suivants :

- Délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;
 - au financement des voyages scolaires.
- Décisions du chef d'établissement relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'**exception** des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 4

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 3 :

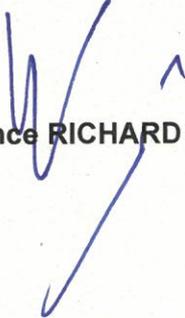
- les déférés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes ;
- le règlement du budget, après avis public de la chambre régionale des comptes et défaut d'accord entre la collectivité de rattachement et l'autorité académique (article L 4211-11-e du code de l'éducation) ;
- les correspondances ne relevant pas de l'action éducative adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département.

ARTICLE 5

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet du Var pour les domaines visés aux articles 1 et 3 du présent arrêté. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture du Var et le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.



Evence RICHARD